

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt trois
En exercice : 15	le 31 Mai
Présents : 12	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 13	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal :
24/05/2023	

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Jean-Luc FILLOL, Jean-Louis FROMENTIN, Christelle DA SILVA, Olivier GIRAUD, Isabelle GLANES, Elanie BARRAU, Valérie GESLOT DYON, Laurence PICHAYROU, Rodolphe BERNOU.

Absents-Excusés : Thierry CAUSSAT
Myriam GOUX
Corinne SEGALA donne pouvoir à Jean-Louis FROMENTIN

La séance ouvre à 20h00.

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Contrat de bail afférent à l'immeuble communal situé au 298 Avenue de la Rovère.
- Prescription cautions antérieures à 2007
- Intégration des biens inférieurs à 500 €
- Marché public « Nettoyage et entretien des locaux du groupe scolaire Georges Brassens » Délibération pour autoriser le maire à signer un marché avant le début de la procédure - Procédure adaptée
- PROGRAMME E.R.R.E. - NOMINATION D'UN REFERENT EGALITE FEMMES/HOMMES

D-2023-29 : Contrat de bail afférent à l'immeuble communal situé au 298 Avenue de la Rovère.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Dorothée SIMONETTI, infirmière, a rompu le bail du 23 mars 2015 qui la liait à la commune depuis le 31 décembre 2022. Madame Dominique VERSTRAETE et Monsieur Franck GIGUÈRE, infirmiers libéraux, ont sollicité la commune à l'effet d'obtenir la location du local cité en objet en vue de l'exercice de leur activité professionnelle sur Hautefage la Tour.

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée qu'il serait conforme à la politique communale de revitalisation du centre village par le maintien du commerce et des services locaux, de permettre l'installation de cette activité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner en jouissance à Madame Dominique VERSTRAETE et Monsieur Franck GIGUÈRE, infirmiers libéraux, le local situé 298 Avenue de la Rovère, dans le cadre d'un bail professionnel conclu pour une durée de six années reconductibles et de fixer un loyer mensuel de DEUX CENTS EUROS charges comprises (200 €).

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la demande formulée par Madame Dominique VERSTRAETE et Monsieur Franck GIGUÈRE, infirmiers libéraux, à l'effet de bénéficier de la location du local communal en vue de l'exercice de leur activité professionnelle,

Considérant que la mise en location au bénéfice des demandeurs, du local appartenant au domaine privé de la commune, répond à la politique communale de revitalisation du centre village et de développement du commerce et des services locaux,

DECIDE, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- D'APPROUVER à compter du 15 Juin 2023 la mise en location au bénéfice de Madame Dominique VERSTRAETE et Monsieur Franck GIGUÈRE, infirmiers libéraux, du local situé 298 Avenue de la Rovère en vue d'un usage professionnel à titre de cabinet d'infirmier,
- DE FIXER à DEUX CENTS EUROS, (200 €) charges comprises le montant du loyer mensuel à acquitter par le preneur à compter du 15 Juin 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel conclu entre la commune de HAUTEFAGE LA TOUR, bailleur, et Madame Dominique VERSTRAETE et Monsieur Franck GIGUÈRE, infirmiers libéraux, preneurs, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-

D-2023-30 : Prescription cautions antérieures à 2007

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Service Général Comptable concernant des cautions antérieures à 2007.

Il existe au compte 165 du budget « Multiservice » un crédit de 1 524,49 €.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que les cautions sont antérieures à 2007,
- Considérant qu'elles n'ont jamais été réclamées,
- Compte tenu de la prescription,

DECIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- De conserver le montant de 1524,49 € inscrit à l'article 165 du budget « Multiservice ».
- Les écritures comptables s'y rapportant seront :
 - o Mandat – art 165 – montant : 1 524.49 €
 - o Titre – art 7718 – montant : 1 524.49 €

D-2023-31 : Intégration des biens inférieurs à 500 €

Vu l'[arrêté du 26 octobre 2001](#) (JO du 15/12/2001, p. 19926) règle le cas de certains biens meubles par rapport à l'imputation en section d'investissement et, notamment, des biens meubles de faible valeur.

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, sont imputés à la section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire :

- les biens énumérés dans la nomenclature annexée à l'arrêté du 26 octobre 2001 ;
- les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

En outre, peuvent également être imputés en section d'investissement des biens meubles non mentionnés dans la nomenclature (et ne pouvant y être assimilés par analogie) et d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC, dès lors qu'ils figurent sur une liste ci-dessous et qu'ils revêtent un caractère de durabilité :

- Deux tables de pique-nique – article 2184 – montant : 399.98 €
- Une pince photo – article 2184 – montant : 240.91 €
- Deux panneaux de police passage piétons – article 2181 – montant : 143.14 €

DECIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- D'IMPUTER les biens mentionnés ci-dessus en section d'investissement.

D-2023-32 : Marché public « Nettoyage et entretien des locaux du groupe scolaire Georges Brassens » Délibération pour autoriser le maire à signer un marché avant le début de la procédure - Procédure adaptée

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le code de la commande publique.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de marché de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école maternelle et primaire de la commune et relevant de la procédure adaptée prévue par le 1° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :
Nettoyage et entretien des locaux de l'école maternelle et primaire Georges Brassens
Durée du marché : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023
Nombre de reconduction 2

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 24 000 € annuel.
Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011 – art 611)

Article 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée prévue par le 1° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- D'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de marché de nettoyage et d'entretien des locaux du groupe scolaire Georges Brassens et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ci-dessus ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011 – art 611)

D-2023-33 : PROGRAMME E.R.R.E. - NOMINATION D'UN REFERENT EGALITE FEMMES/HOMMES

Mes Chers collègues,

Par courrier en date du 27 mars dernier, Madame La Vice-Présidente en charge des nouvelles solidarités de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois nous sollicite afin de désigner, au sein de notre assemblée, un référent égalité Homme/Femme dans le cadre du programme E.R.R.E. (Elus(es) Ruraux Relais de l'Egalité).

Ce dispositif a pour vocation de renforcer la position des élus ruraux auprès de leurs concitoyens, dans la lutte contre ces violences ainsi que pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes.

Le/la référent(e) devra être joignable afin de recevoir les personnes dans un lieu sécurisé, permettant une confidentialité, et de mettre tout en œuvre pour rentrer en relation avec les structures adaptées, et y accompagner la victime si nécessaire.

Les élus désignés par l'ensemble des conseils municipaux des communes de l'Agglomération bénéficieront d'une formation leur permettant de mieux cerner les mécanismes des Violences Intrafamiliales (VIF) et le rôle de chaque référent municipal, grâce à des interventions d'experts dans ce domaine.

Au vu de ces éléments, je vous propose mes chers collègues,

- 1°) **De s'inscrire** dans le dispositif E.R.R.E. ;
- 2°) **De désigner** un référent titulaire et un suppléant égalité Homme/Femme au sein de notre assemblée ;
- 3°) **De notifier** cette délibération à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- 1°) **De s'inscrire** dans le dispositif E.R.R.E. ;
- 2°) **De désigner** Madame Christelle DA SILVA référente titulaire et Madame Elanie BARRAU suppléant égalité Homme/Femme au sein de notre assemblée ;
- 3°) **De notifier** cette délibération à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Ce compte rendu contient les délibérations numérotées de D2023 29 à D2023 33.

La séance est levée à 21h45.